

PLAN DE PRÉVENTION DES MALADES TRANSMISSIBLES

APPROCHE EN QUATRE ÉTAPES ET MODÈLE

POUR LES LIEUX DE TRAVAIL NÉO-BRUNSWICKOIS

Les maladies transmissibles constituent une grave menace à tous les Néo-Brunswickois. En tant qu'employeur, vous êtes tenu, en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* [voir l'[alinéa 9\(1\)a\)](#)], de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité de vos employés. Cela comprend les efforts de prévention visant à éliminer ou à réduire le risque de transmission de maladies à votre lieu de travail.

L'approche en quatre étapes et le modèle peuvent vous aider. Comme vous le faites habituellement en préparant un plan de santé et de sécurité pour votre lieu de travail, demandez la participation de votre comité mixte d'hygiène et de sécurité ou de votre délégué à l'hygiène et à la sécurité. Intégrez votre plan de prévention des maladies transmissibles à votre programme d'hygiène et de sécurité existant, ou élaborer une politique distincte.

En plus de ce modèle, envisagez d'autres ressources de [Santé Canada](#), du [gouvernement du Nouveau-Brunswick](#), des associations d'industrie et du [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur des lieux de travail sains et sécuritaires, y compris la prévention des maladies transmissibles, visitez travailsecuritairenb.ca.



Utilisez ce modèle en combinaison avec le guide **Travailler en toute sécurité dans le contexte de la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles**.

PREMIÈRE ÉTAPE : ÉVALUEZ LES RISQUES

Pour prévenir les maladies transmissibles, il faut évaluer le risque de transmission de ces maladies au lieu de travail. Le niveau de risque de certaines maladies transmissibles peut augmenter de temps à autre ou de façon saisonnière. Ces épisodes peuvent survenir à l'échelle régionale ou encore à un certain lieu de travail.

Le niveau de risque à chaque lieu de travail diffère en raison des différents rôles, de la main-d'œuvre, des tâches, des taux de vaccination des employés, de l'accès par le public, de l'espace de travail et du niveau / degré de ventilation.

- ❑ Désignez une personne pour surveiller et évaluer les renseignements relatifs aux maladies transmissibles diffusés par la médecin-hygiéniste en chef (ou le médecin-hygiéniste régional) du Nouveau-Brunswick et par Travail sécuritaire NB, et déterminez l'effet et le risque pour votre lieu de travail. Ces renseignements pourraient comprendre des ordonnances, des directives, des conseils ou des recommandations.
- ❑ Repassez votre risque de maladies transmissibles en évaluant ce qui suit :
 - Quelle est la probabilité que les employés entrent en contact avec des personnes atteintes d'une maladie transmissible, y compris d'autres travailleurs, des fournisseurs et des clients?
 - Les employés au lieu de travail ont-ils des contacts avec le public? Le public a-t-il accès au lieu de travail?
 - Comment les personnes interagissent-elles à votre lieu de travail? L'éloignement physique peut-il être maintenu de façon fiable? Les personnes portent-elles un masque lorsqu'elles interagissent?
 - Le lieu de travail fait-il partie d'un secteur vulnérable*? Les employés au lieu de travail interagissent-ils avec des personnes du secteur vulnérable?
 - Des renseignements sur le statut vaccinal des personnes interagissant au lieu de travail sont-ils disponibles? Existe-t-il une politique en matière de vaccination?



Posez-vous les questions suivantes : Comment les personnes interagissent-elles à votre lieu de travail? L'éloignement physique peut-il être maintenu de façon fiable?

Consultez les documents suivants de l'Agence de la santé publique du Canada : [COVID-19 : Prévention et risques](#) et [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : Un outil pour les exploitants](#).

*Le secteur vulnérable comprend les personnes qui sont âgées de plus de 50 ans ou de moins de deux ans (24 mois); qui sont immunodéprimées ou enceintes; qui vivent ou travaillent dans un hôpital, un établissement de soins de longue durée, un établissement correctionnel ou un refuge; qui sont logées de façon précaire; ou qui travaillent pour le Programme extra-mural ou Ambulance Nouveau-Brunswick.

DEUXIÈME ÉTAPE : METTEZ EN PLACE DES MESURES, DES PRATIQUES ET DES POLITIQUES

D'après votre évaluation, établissez des mesures, des pratiques et des politiques qui satisfont aux besoins à votre lieu de travail. Utilisez une approche à plusieurs niveaux en suivant le [diagramme de la hiérarchie des mesures de contrôle pour les maladies transmissibles](#).

La prévention des maladies transmissibles peut comprendre l'application de mesures supplémentaires lorsque la Santé publique l'exige ou pendant les périodes de risque élevé.

MESURES OBLIGATOIRES À TOUS LES LIEUX DE TRAVAIL EN TOUT TEMPS

- ❑ Consultez votre comité mixte d'hygiène et de sécurité, votre délégué à l'hygiène et à la sécurité ou d'autres travailleurs au sujet des mesures requises et recommandées dans votre plan de prévention des maladies transmissibles.
- ❑ Fournissez des installations de lavage des mains comprenant les fournitures appropriées. Il s'agit notamment de fournir des produits pour se désinfecter les mains lorsque des installations avec de l'eau courante ne sont pas facilement accessibles. Utilisez des enseignes et les politiques pour rappeler aux employés de se laver les mains régulièrement. (Voir l'[article 6 du Règlement général 91-191](#).)
- ❑ Assurez-vous que la [ventilation](#) de votre bâtiment est adéquate et que les systèmes de ventilation sont entretenus et fonctionnent comme prévu. (Voir l'[article 20 du Règlement général 91-191](#).)
- ❑ Mettez en œuvre les mesures demandées par la Santé publique. Ces mesures dépendent du type de maladie et des modes de transmission.



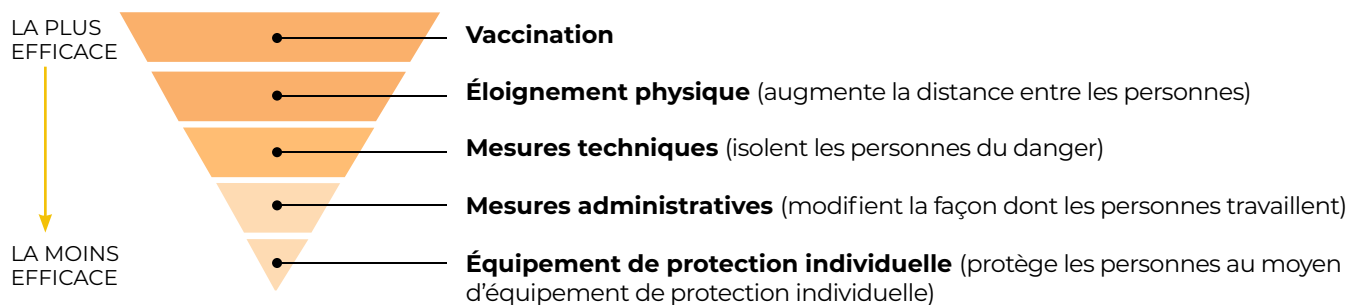
Pour voir des exemples de mesures, de pratiques et de politiques appropriées, consultez le [diagramme de la hiérarchie des mesures de contrôle](#).

MESURES À ENVISAGER (EN FONCTION DE VOTRE ÉVALUATION DU RISQUE AU TRAVAIL)

- ❑ Établissez un calendrier de nettoyage pour maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. Veillez à ce qu'il y ait des produits de nettoyage et de désinfection dans des endroits accessibles afin d'encourager les employés et les clients à se nettoyer et à se désinfecter les mains (exemples : près de l'équipement, des chariots et des espaces communs comme les salles de réunion et les salles de repas).
- ❑ Favorisez une atmosphère non discriminatoire où les employés et les clients se sentent à l'aise de pratiquer des mesures de prévention additionnelles, comme porter un masque et de garder leurs distances avec les autres.
- ❑ Élaborez des politiques pour soutenir les travailleurs qui présentent les symptômes d'une maladie transmissible (exemples : fièvre, frissons, toux) afin qu'ils puissent éviter de se rendre au lieu de travail lorsqu'ils sont malades. Encouragez-les à subir un test de dépistage s'ils présentent des symptômes.
- ❑ Favorisez l'éloignement physique lorsque cela est possible. Envisagez l'utilisation de barrières de protection pour limiter l'exposition des employés et des clients à toutes les maladies transmissibles et assurez une protection continue aux personnes non vaccinées, et aux employés et clients vulnérables.
- ❑ Placez des enseignes aux entrées pour décourager les employés et les clients d'entrer dans l'établissement lorsqu'ils sont malades.
- ❑ Encouragez les employés à se faire entièrement vacciner et à recevoir une dose de rappel pour d'autres maladies évitables par la vaccination. Il peut s'agir d'indiquer aux employés où obtenir des renseignements fiables sur les vaccins. Nous vous encourageons à prévoir du temps pendant la journée de travail pour permettre aux employés de se faire vacciner contre les maladies transmissibles.
- ❑ Utilisez des enseignes directionnelles pour indiquer le flux de circulation, et séparez les entrées et les sorties pour éviter les rassemblements dans une seule zone.
- ❑ Élaborez une politique sur les masques pour préciser où et quand les employés doivent porter un masque et le type de masque qui est acceptable au lieu de travail.

DEUXIÈME ÉTAPE : METTEZ EN PLACE DES MESURES, DES PRATIQUES ET DES POLITIQUES

DIAGRAMME DE LA HIÉRARCHIE DES MESURES DE CONTRÔLE POUR LES MALADIES TRANSMISSIBLES



Pour de nombreuses maladies transmissibles, la vaccination est la mesure la plus efficace, suivie de l'éloignement physique, des mesures techniques, des mesures administratives et de l'équipement de protection individuelle. Essayez d'intégrer toutes ces mesures de contrôle ou le plus grand nombre possible de ces mesures pour optimiser votre protection!

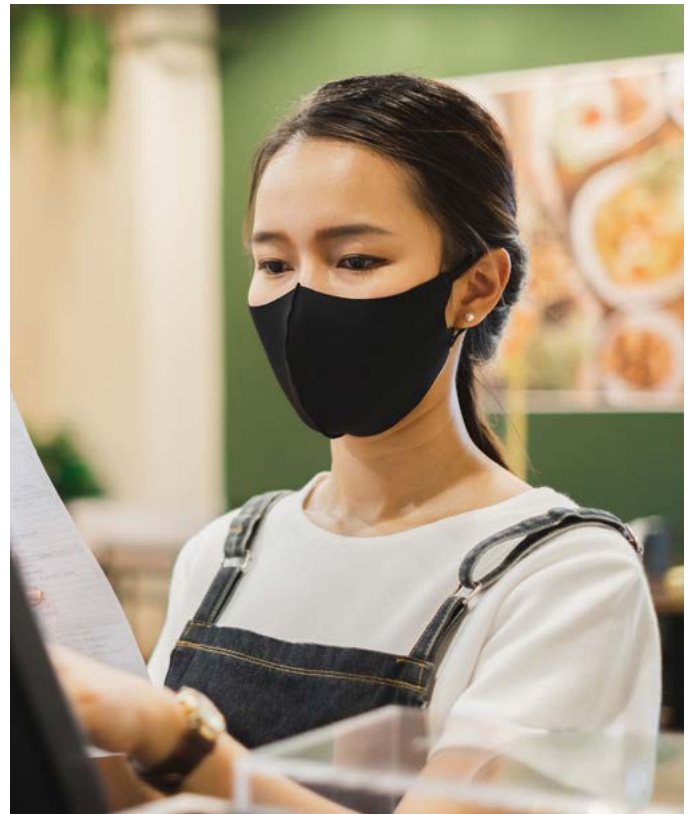
- **VACCINATION** : Les vaccins permettent de protéger les employés et les personnes qui les entourent.
- **ÉLOIGNEMENT PHYSIQUE** : Envisagez de restructurer les aires physiques et les responsabilités pour favoriser le respect d'une distance minimale de deux mètres (augmenter l'espace entre les personnes ou réduire le nombre de personnes dans un espace à un moment donné). Dans la mesure du possible, donnez aux employés la possibilité de travailler à partir de la maison.
- **MESURES TECHNIQUES** : Envisagez des barrières physiques entre les personnes lorsque l'éloignement n'est pas possible. **Maintenez une ventilation efficace ou augmentez la ventilation***.
- **MESURES ADMINISTRATIVES** : Passez en revue et mettez à jour les politiques relatives aux maladies transmissibles et aux autres maladies, et diffusez-les régulièrement auprès des employés. Encouragez tous les employés qui sont malades à rester chez eux.
- **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE** : Demandez à vos employés de porter de l'équipement de protection individuelle approprié.

*Dans ce cas, « augmentez la ventilation » comprend le choix d'espaces extérieurs plutôt qu'intérieurs et l'ajout d'air frais lorsque cela est possible. Cela exclut l'utilisation de ventilateurs ou de systèmes similaires pour souffler, recycler ou faire circuler l'air sans ajout d'air frais.

TROISIÈME ÉTAPE : COMMUNIQUEZ LES MESURES, LES PRATIQUES ET LES POLITIQUES

La planification et la coordination sont nécessaires pour tenir les gens informés. Assurez-vous que toute personne qui entre au lieu de travail, y compris les employés, les clients et les entrepreneurs, soit au courant de vos mesures, pratiques et politiques pour atténuer le risque des maladies transmissibles. Envisagez de nombreux moyens de communication et expliquez le raisonnement de tout changement apporté aux procédures liées à la santé. Assurez d'aviser les gestionnaires et les superviseurs avant les autres employés pour qu'ils soient préparés à répondre à toute question.

- ❑ Conseillez les gestionnaires et les superviseurs sur les mesures, les pratiques et les politiques, et assurez-vous qu'ils comprennent leurs responsabilités en tant que dirigeants de veiller à ce qu'elles soient respectées.
- ❑ Veillez à ce que tous les employés soient informés de toutes les mesures de prévention des maladies transmissibles au lieu de travail et de leurs responsabilités.
- ❑ Assurez que les employés sont informés des politiques en place consistant à rester chez eux ou à travailler à partir de la maison en cas de maladie.
- ❑ Affichez des enseignes pour soutenir et renforcer les mesures que vous avez mises en place.
- ❑ N'oubliez pas que certains aspects de l'atténuation du risque de transmission de maladies transmissibles au lieu de travail peuvent soulever des inquiétudes de protection de la vie privée et de confidentialité. Demandez conseil de spécialistes du domaine juridique ou autres à ce sujet au besoin.
- ❑ Assurez-vous que les travailleurs savent comment signaler leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité.
- ❑ Envisagez les mesures à prendre en cas de refus de travailler lié à une maladie transmissible.
- ❑ Suivez et communiquez toute directive de la Santé publique.



Comme tous les efforts en matière de santé et de sécurité, veillez à ce que les employés soient informés des mesures de prévention des maladies transmissibles.

QUATRIÈME ÉTAPE : ÉVALUEZ ET METTEZ À JOUR VOTRE PLAN DE FAÇON CONTINUE

Les maladies transmissibles peuvent se propager rapidement pour toucher une certaine région, ou dans le cas de la COVID-19, le monde entier. Continuez de surveiller le risque d'une maladie transmissible par le biais de Santé Canada et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et modifiez votre plan en conséquence. Lorsque vous apportez des changements aux procédures ou processus à votre lieu de travail, tenez compte de l'effet qu'ils auront sur votre plan de prévention des maladies transmissibles. De plus, surveillez l'observation du plan. Les employés le suivent-ils? Si non, pourquoi pas? Envisagez des améliorations continues pour assurer que votre lieu de travail atténue le risque le plus possible.

- ❑ Passez en revue les directives et les avis de la Santé publique, et modifiez votre plan au besoin.
- ❑ Mettez votre plan à jour pour tenir compte des changements survenus à votre lieu de travail, notamment en ce qui concerne les processus de travail, le personnel et les installations.
- ❑ Effectuez des inspections au lieu de travail et intégrez une supervision continue pour vous assurer que les mesures fonctionnent bien. Vérifiez pour vous assurer qu'elles sont suivies et maintenues.
- ❑ Surveillez votre lieu de travail et le niveau de risque ainsi que les directives, ordonnances et recommandations de la Santé publique. Adaptez votre plan au besoin.
- ❑ Lorsque vous repérez et réglez des problèmes de sécurité, consultez votre comité mixte d'hygiène et de sécurité ou votre délégué à l'hygiène et à la sécurité (ou, dans les plus petits lieux de travail, d'autres travailleurs).
- ❑ Demandez des commentaires, des suggestions, etc. de tous les membres du personnel : les employés, les gestionnaires, le comité mixte d'hygiène et de sécurité, etc.
- ❑ Communiquez les changements pour veiller à ce que toute partie du lieu de travail connaisse ses responsabilités.



Assurez que votre plan satisfait aux besoins actuels! Continuez de passer en revue et de mettre à jour votre plan afin de tenir compte de l'évolution des niveaux de risque et des pratiques de travail.

PLAN DE PRÉVENTION DES MALADIES TRANSMISSIBLES

MODÈLE POUR LES EMPLOYEURS NÉO-BRUNSWICKOIS

Utilisez ce modèle tel quel ou adaptez-le selon les besoins précis de votre lieu de travail. Ce modèle n'est pas destiné aux lieux de travail qui ont déjà un plan de prévention et de contrôle des infections relativement aux maladies transmissibles, comme les régies de la santé et les établissements de soins de longue durée.

PREMIÈRE ÉTAPE : ÉVALUEZ LES RISQUES

Documentez votre processus de surveillance et d'examen des renseignements sur les maladies transmissibles diffusés par la médecin-hygiéniste en chef (ou le médecin-hygiéniste régional) du Nouveau-Brunswick et Travail sécuritaire NB. Veuillez inclure les réponses aux questions suivantes :

- Qui est chargé de l'examen et de la surveillance des renseignements?
- Quel est le processus pour l'examen des renseignements ou à quelle fréquence examine-t-on les renseignements?

Documentez les risques propres à votre lieu de travail. Veuillez inclure les réponses aux questions suivantes :

- Quelle est la probabilité que les travailleurs entrent en contact avec des personnes atteintes du virus, y compris d'autres travailleurs, des fournisseurs et des clients?
- Les employés au lieu de travail ont-ils des contacts avec le public? Le public a-t-il accès au lieu de travail?
- Comment les personnes interagissent-elles à votre lieu de travail? L'éloignement physique peut-il être maintenu de façon fiable?
- Le lieu de travail fait-il partie d'un secteur vulnérable? Les employés au lieu de travail interagissent-ils avec des personnes du secteur vulnérable?
- Des renseignements sur le statut vaccinal des personnes interagissant au lieu de travail sont-ils disponibles? Existe-t-il une politique en matière de vaccination?

Ressource utile : [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : Un outil pour les exploitants](#)

DEUXIÈME ÉTAPE : METTEZ EN PLACE DES MESURES, DES PRATIQUES ET DES POLITIQUES

Documentez vos pratiques de nettoyage / désinfection ici. Veuillez inclure les réponses aux questions suivantes :

- Quel est le calendrier de nettoyage à mon lieu de travail? Qui est responsable du nettoyage? Les nettoyeurs ont-ils le matériel et la formation appropriés pour faire leur travail efficacement et en toute sécurité?
- Les travailleurs et les clients ont-ils un accès facile aux produits de nettoyage ou de désinfection qui leur permettent de nettoyer ou de désinfecter eux-mêmes?

Documentez le soutien au comportement des employés ici. Veuillez inclure les réponses aux questions suivantes :

- Est-ce que je dispose d'installations pour le lavage des mains et de fournitures appropriées nécessaires? [Voir le [paragraphe 6\(1\)](#)].
- Des politiques et des enseignes sont-elles en place pour rappeler aux employés de se laver ou de se désinfecter les mains?
- Ai-je une politique concernant le travail à partir de la maison et les employés malades qui sont à la maison? Si oui, doit-elle être mise à jour?
- Mon évaluation du risque indique-t-elle le besoin d'une politique sur les masques ou d'éloignement physique?

Ressources utiles : [Évitez la propagation de la COVID-19](#); [La prévention de l'infection à l'aide de désinfectant](#); [La prévention de l'infection à l'aide de l'eau et du savon](#)

DEUXIÈME ÉTAPE : METTEZ EN PLACE DES MESURES, DES PRATIQUES ET DES POLITIQUES (suite)

Documentez les mesures de ventilation et de circulation de l'air ici. Veuillez inclure les réponses aux questions suivantes :

- Le bâtiment est-il convenablement aéré? Les systèmes de ventilation sont-ils bien entretenus et fonctionnent-ils comme prévu? (Voir l'[article 20](#).)
- Pour les employeurs qui n'ont pas de système de ventilation ou qui ne contrôlent pas directement le système de ventilation dans leur bâtiment : Quelles mesures dois-je prendre pour améliorer la circulation de l'air? (Voir l'[article 20](#).)

Documentez toute mesure additionnelle à prendre lorsque le risque est élevé.

- Pendant une période où le risque est élevé, quelles mesures supplémentaires notre lieu de travail pourrait-il devoir mettre en œuvre?

Ressources utiles : [Ventilation et circulation de l'air](#) (Questions fréquemment posées). [Qualité de l'air](#) (sujet de sécurité).

TROISIÈME ÉTAPE : COMMUNIQUEZ LES MESURES, LES PRATIQUES ET LES POLITIQUES

Documentez vos réponses aux questions ici.

- Comment les mesures, les pratiques et les politiques sont-elles communiquées à votre lieu de travail?
- Indiquez toute enseigne et tout autre outil (système de courriel, site Web interne, etc.) au lieu de travail servant à communiquer les mesures.

- Comment les superviseurs et les gestionnaires sont-ils informés des mesures, des pratiques et des politiques? Comment sont-ils tenus au courant des changements?
- Est-ce que j'informe les superviseurs et les gestionnaires avant les autres employés pour qu'ils soient préparés à répondre à toute question?

- Quelles mesures vais-je prendre s'il y a un refus de travailler lié à une maladie transmissible?

Ressource utile : [Trois droits](#)

QUATRIÈME ÉTAPE : ÉVALUEZ ET METTEZ À JOUR VOTRE PLAN DE FAÇON CONTINUE

Documentez vos réponses aux questions ici.

- Comment le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou les délégués à l'hygiène et à la sécurité participent-ils à l'évaluation continue des mesures, des pratiques et des politiques à mon lieu de travail?

- Quelle est la procédure à suivre au lieu de travail si les employés veulent signaler des préoccupations en matière de santé et de sécurité? Les employés connaissent-ils la procédure? La suivent-ils?

- Comment puis-je m'assurer que les mesures fonctionnent bien, sont suivies et sont maintenues (supervision, inspections du lieu de travail, etc.)?

AUTRE

Utilisez cet espace pour indiquer tout autre renseignement important (mises à jour, documents de référence, consultation avec le comité mixte / les travailleurs, etc.).